

Mise à disposition d'un modèle d'arrêté municipal pour la déclaration et la tenue des chantiers forestiers



PRÉAMBULE

Les communes sont maillées par des voies communales et des chemins ruraux. Bien qu'il n'y ait pas d'obligation légale d'entretenir les chemins ruraux, ceux-ci servent aux activités agricoles et forestières du territoire, ils sont particulièrement stratégiques pour les travaux en forêt et la récolte de bois.

Les chemins sont pour la plupart anciens et ont très rarement été aménagés pour la circulation des engins modernes.

Certains chantiers forestiers peuvent engendrer des dégâts, qui nécessitent une remise en état par l'entreprise.

Une météo capricieuse et des conditions d'accès limitées rendent l'exploitation délicate. En cas de dégâts, il faudra attendre que le terrain sèche avant de pouvoir remettre en état.

Afin d'améliorer les échanges entre les communes et les forestiers, la Charte Forestière a dans un premier temps, mis en place un formulaire de déclaration de chantier en ligne, sur le site internet de Fibois Rhône (nous vous encourageons à promouvoir ce formulaire auprès des entreprises).

Dans un second temps, la Charte Forestière met à disposition un modèle d'arrêté municipal homogène à l'ensemble du Beaujolais, pour la déclaration et la tenue des chantiers forestiers.

RAPPEL

La forêt participe à l'économie du territoire (880 entreprises pour 1800 emplois dans le Beaujolais) et fournit un matériau et de l'énergie verte.

En retour d'une déclaration de chantier, les entreprises attendent de recevoir toutes les informations utiles, permettant le bon déroulement des travaux (contraintes particulières, stockage de bois, captage d'eau...).



ARRETE MUNICIPALE REGLEMENTANT LA DÉCLARATION ET LA TENUE DES CHANTIERS FORESTIERS

*La forêt du beaujolais est une ressource et son exploitation est croissante sur le territoire. C'est pourquoi, cet arrêté municipal est un **outil** devant permettre aux communes et aux forestiers de pouvoir améliorer les échanges, pour une bonne tenue des chantiers forestiers. Ce document ne doit pas être vu comme restrictif mais plutôt comme un code de bonne conduite, bénéfique tant aux forestiers qu'aux communes. Il permettra de maintenir un bon état de la voirie communale et aux professionnels de travailler dans de bonnes conditions.*

Le Maire de _____,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie routière,
Vu le Code Rural et de la pêche maritime relatif aux chemin ruraux et aux chemins d'exploitation,
Vu les pouvoirs de police du Maire,
Considérant, qu'il importe pour le maintien en état de la voirie communale, rurale et piste forestières de régler leur utilisation lors des chantiers forestiers,

ARRETE

ARTICLE 1

Les entreprises devront lors de l'exploitation de parcelle, du débardage et du dépôt de bois, en faire la déclaration préalable à la mairie lorsque ces chantiers :

- Empruntent une voirie publique pour l'évacuation des bois : Chemin rural, voie communale, chemin d'exploitation communale.
- Stockent du bois sur le domaine public communal
- Stockent du bois sur le domaine privé mais chargement depuis le domaine public communal.

ARTICLE 2

La procédure pour la bonne tenue du chantier forestier (*annexée 1 au présent arrêté*) sera la suivante :

- Déclaration de chantiers forestiers pour l'utilisation des voiries par l'acheteur de bois. Pour ce faire, il peut :
 - Soit prévenir la mairie par téléphone ou par mail.
 - Soit utiliser le formulaire de déclaration de chantier en ligne (*annexé 2 au présent arrêté*), sur le site internet de Fibois 69.

La commune devra être tenue informée de la tenue du chantier, **si possible 10 jours avant le début des opérations.**

- Lorsque c'est le cas, la commune s'engage à transmettre aux entreprises, **les réglementations spécifiques** concernant certaines voiries empruntées, pour le chantier forestier. Une fois connaissance de ces réglementations, **les entreprises s'engagent à les respecter.**

- **Facultatif :**
Avant la mise en route du chantier, la commune peut demander à réaliser un état des lieux de début de chantier (*annexé 3 au présent arrêté*), des voies empruntées, avec le référent forêt de la commune ou un membre du conseil municipal.
- **Facultatif :**
En cas d'état des lieux initial et lorsque le chantier sera terminé, la commune réalisera un état des lieux de fin de chantier (*annexé 3 au présent arrêté*) avec le référent forêt de la commune ou un membre du conseil municipal, pour voir s'il est nécessaire ou non, de réaliser des travaux de remise en état de la voirie.

ARTICLE 3

Les acheteurs, les exploitants forestiers, les entreprises de travaux forestiers et les transporteurs de grumes devront respecter les conditions de transport et stockage de bois sur les voies et chemins publics communaux, conformément aux dispositions suivantes :

- Le chantier doit être signalé en bordure de coupe, sur un panneau suffisamment important et qui soit visible des voies d'accès au chantier ;
- Les opérations de débardage ou tirage de bois sont interdites sur l'ensemble des routes communales goudronnées. La circulation des engins munis de chaîne est également interdite sur ces routes ;
- Les dépôts de bois sont autorisés sur les dépendances des voies communales et rurales dans les lieux ne gênant pas la circulation et ne portant pas préjudice à la sécurité des usagers de la route ;
- Les dépôts de bois en bord de voie ne doivent pas entraver la visibilité, notamment aux abords des carrefours.
- Les dépôts de bois ne doivent pas nuire au bon état de viabilité de la voie, du non écoulement naturel des eaux pluviales, ni entraver l'accès aux propriétaires riverains. Les bois ne doivent pas rester plus de 8 jours dans les fossés, ceci afin de ne pas gêner l'écoulement des eaux pluviales ;
- Après une période de forte pluie, de neige, de fort gel, les engins ne doivent pas circuler sur les voies communales et les chemins communaux ;
- Les ouvrages d'art (ponts, busages, mur de soutènement...) devront faire l'objet d'une attention particulière, en prenant les précautions nécessaires pour ne pas les endommager.
- Les charges maximales des engins et véhicules forestiers devront être conformes à la réglementation en vigueur. En cas de besoin, une demande de dérogation liée au tonnage, devra être réalisée auprès de la mairie ;
- En fin de chantier, le chemin doit être remis en l'état, la chaussée doit être propre et débarrassée de la terre et de débris de bois, afin de permettre une circulation et une utilisation normale de la voie. Suivant l'importance de la chaussée, le responsable du chantier devra veiller à son bon état et sa libre circulation, durant l'intégralité des travaux.

ARTICLE 4

Comme évoqué dans l'article 2, la commune se réserve le droit de réaliser un état des lieux, au début et à la fin du chantier, par un représentant de la commune.

Après le chantier, toute dégradation et/ou non nettoyage constatée et causée à la voie ou à ses dépendances devra être réparée par le responsable du chantier dès la fin de celui-ci. À défaut d'accord amiable, la collectivité pourra entreprendre ces travaux de remise en état du domaine public à la charge du responsable de chantier.

ARTICLE 5

Cet arrêté municipal complète les arrêtés municipaux liés à la voirie, déjà existant, que les entreprises doivent respecter (tonnage, barrière de dégel, fermetures temporaires...).

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi et au règlement en vigueur.

ARTICLE 8

Tous les agents de la force publique sont chargés de l'application du présent arrêté.

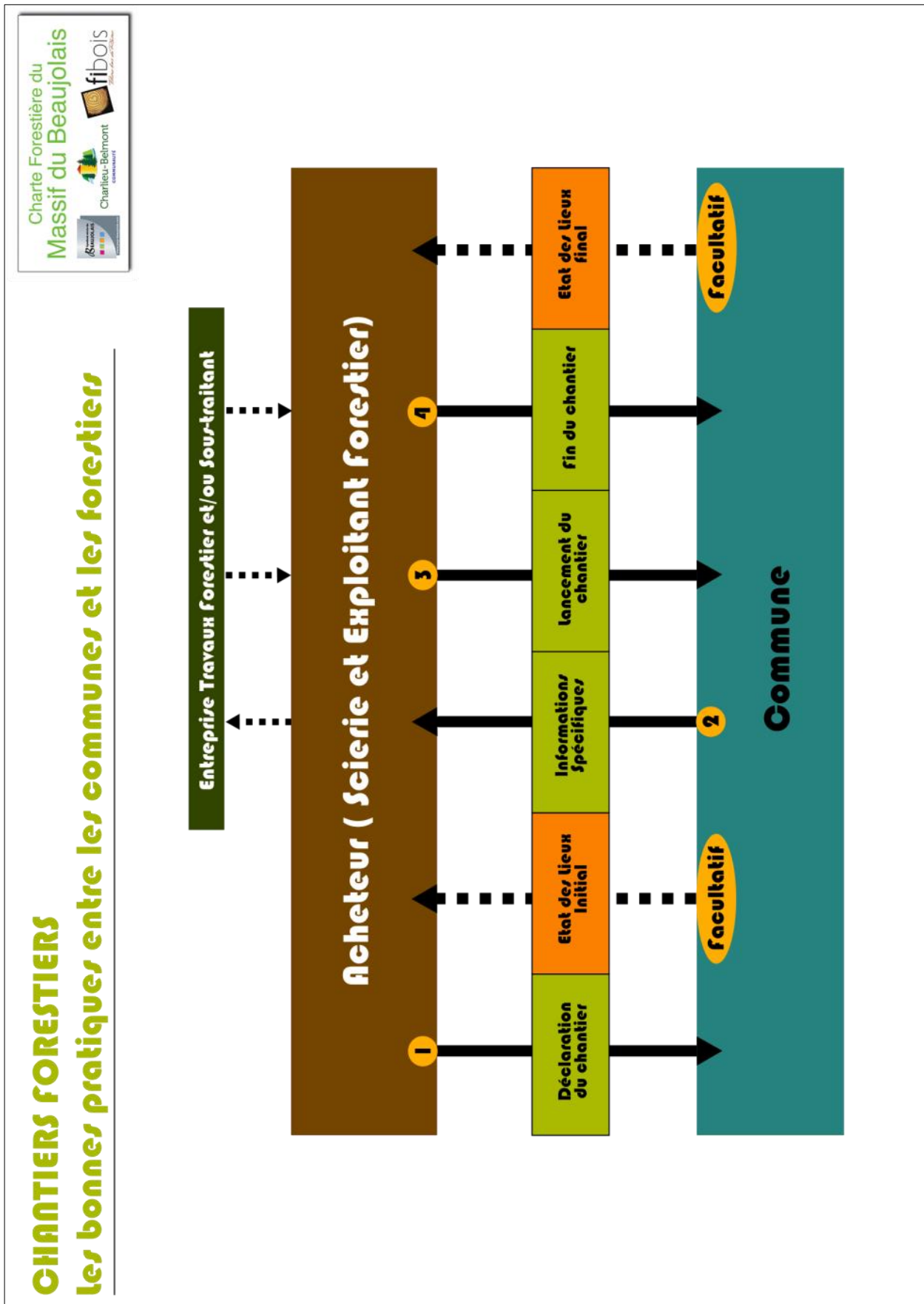
Fait à

Le

Le Maire,

ANNEXE 1

Schéma des bonnes pratiques à tenir pour les communes et les forestiers, lors de la mise en route d'un chantier



ANNEXE 2

FORMULAIRE DE DÉCLARATION DE CHANTIER FORESTIER	
COORDONNÉES	
Entreprise	
Adresse	
Code postale	
Ville	
Téléphone	
E-mail	
LE CHANTIER	
Commune	
Lieu-dit	
Nature de la ou des voirie(s) empruntée(s)	
Nom et numéro de la ou des voirie(s) empruntée(s)	
Parcelle(s)	
Propriétaire(s)	
Contact(s) (propriétaire)	
Date de commencement prévue	
Date de fin prévue	

ANNEXE 3



Établit entre,	
La commune de	
Représentée par	
Et	
L'entreprise	
Représentée par	
LOCALISATION DU CHANTIER	
Commune (si nécessaire Lieu-dit, hameau...)	
Nature de la ou des voies empruntée(s)	
Nom de la ou des voie(s) empruntée(s)	
Section cadastrale	
Numéro de la ou des parcelle(s)	
Nom du ou des propriétaire (s)	
DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX	
Nature de la coupe	
Date approximative de lancement des travaux	
Date approximative de fin des travaux	

ÉTAT DES LIEUX DE DÉBUT DE CHANTIER

CONTRAINTES DU CHANTIER

Présence de réseau aérien	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Contrainte(s) pour les places de dépôts	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <i>Si OUI, précisez :</i>
Contrainte(s) pour le retournement	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <i>Si OUI, précisez :</i>
Voirie devant être adaptée pour le chantier	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <i>Si OUI, précisez :</i>

OBSERVATION(S) SUR L'ÉTAT DE LA VOIRIE

Nom de la voie	État de la voie			Remarques
	Bon	Moyen	Mauvais	

Fait en deux exemplaires à

le

Représentant de la commune

Représentant de l'entreprise

ÉTAT DES LIEUX DE FIN DE CHANTIER

OBSERVATION(S) SUR L'ÉTAT DE LA VOIRIE

Nom de la voie	État de la voie			Remarques
	Bon	Moyen	Mauvais	

Remise en état exigée par la commune : OUI NON

Si OUI, précisez la nature et la ou les voie(s) concernées :

Fait en deux exemplaires à

le

Représentant de la commune

Représentant de l'entreprise